



Chemin du Long-Champ 110
Case postale 973
CH-2501 Biel/Bienne
Suisse
Tel. +41 (0) 32 341 73 73
Fax +41 (0) 32 341 97 20
info@kleinmetals.ch
www.kleinmetals.ch

Conditions générales de vente

1. Généralités

En passant commande, l'acheteur s'engage à reconnaître formellement les conditions générales de vente décrites ci-après. Toute dérogation dictée par l'acheteur exige notre consentement par écrit. Les Incoterms 2010 valent d'autre part sous réserve des conditions ci-après.

2. Prix

Nos prix de matériel se basent sur le cours officiel du jour, valable au moment de notre soumission d'offre ou de notre confirmation de commande, conformément à la date qui y figure.

Des taxes douanières nouvelles ou plus élevées, de même que la TVA, les frais de transport, les primes d'assurances ou autres taxes vont à la charge ou au crédit de l'acheteur.

3. Délais et durée de livraison:

cas de force majeure

Nous nous efforçons dans chaque cas d'exécuter la commande dans les meilleurs délais possibles, sans pour autant assumer de garantie quant au respect d'une quelconque échéance de livraison.

Tout dérangement d'exploitation, de trafic, les grèves, fermetures d'entreprise, pénurie de matières premières et autres événements imprévisibles relevant de cas de force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de notre volonté, interdisant tout ou en partie la fabrication et/ou la livraison des produits commandés, nous libèrent dans la mesure correspondante d'un éventuel engagement de livraison et nous autorisent à nous défaire du contrat ou à l'exécuter à une date reportée, sans que l'acheteur soit en mesure de faire valoir des prétentions en dommages-intérêts ou invoquer une responsabilité quelconque de notre part. En présence des situations précitées, nous ne sommes en particulier pas obligés d'acquiescer la marchandise auprès d'une autre source ou de modifier les voies de transport prévues à l'origine.

4. Livraisons partielles – Transfert des risques – Expédition – Assurances

Des livraisons partielles sont admises. Chaque livraison partielle vaut comme affaire bouclée en soi. L'exécution d'une affaire n'influe pas sur toute autre affaire.

L'expédition se fait sur l'ordre et aux risques de l'acheteur.

Les risques sont transférés sur l'acheteur avec l'avis de disponibilité d'expédition ou, à défaut d'avis, à la date de facturation. Ils le sont également si les frais d'expédition et d'emballage sont pris en charge par nous.

Sur demande expresse de l'acheteur, nous assurons volontiers la marchandise à ses frais.

5. Réserve de propriété

La marchandise livrée demeure notre propriété exclusive jusqu'au règlement intégral de son prix de vente, même si elle a déjà fait l'objet de traitements. L'acheteur s'engage à informer dans les meilleurs délais possibles le vendeur si les droits de ce dernier sont menacés (voir chiffre 6, alinéa 4 ci-après).

6. Paiement

Le paiement doit intervenir en monnaie suisse, net dans les trente jours. Le délai court à partir de la date de facturation. En cas de non-observation des délais de paiement prévus, nous sommes autorisés à percevoir des intérêts de retard (3% au-dessus du taux d'escompte officiel suisse) à partir de la date d'échéance.

Le paiement doit intervenir indépendamment de l'entrée de la marchandise et d'éventuelles contestations à propos d'un défaut. L'imputation et la retenue de marchandises suite à d'éventuelles contreprétentions de l'acheteur ainsi que des objections et oppositions sont exclues.

Toute circonstance remettant en question la solvabilité de l'acheteur ou la non-observation des conditions de paiement se répercute par l'échéance immédiate de toutes nos créances,

sans tenir compte de la durée d'effets entrés; dans ces cas, nous sommes autorisés à n'exécuter les livraisons en suspens que contre paiement anticipé sur la base de garanties, de nous retirer de la transaction ou d'exiger des dommages-intérêts pour inexécution de la chose, d'interdire enfin à l'acheteur la revente de la marchandise et d'exercer notre pouvoir de disposition sur elle.

7. Réclamations – Garantie

L'acheteur doit immédiatement vérifier la marchandise à réception. D'éventuels défauts nous seront signalés par écrit dans les meilleurs délais possibles, au plus tard toutefois dans les dix jours.

Il appartient à l'acheteur d'éclaircir, resp. de s'assurer de l'aptitude de la marchandise aux procédures et buts prévus.

Les écarts de poids en usage dans le commerce n'autorisent pas à formuler une réclamation. Sauf entente mutuelle, les poids, structure et analyse de la marchandise sont définis une fois pour toutes avant l'expédition.

En particulier, nous ne pouvons endosser d'obligation de garantie pour du matériel contrôlé antifissures même lorsque nous livrons du matériel certifié comme tel.

Si le matériel est entaché de défauts prouvés ou la livraison non conforme, la contre-valeur de la facture sera créditée ou le matériel remplacé (gratuitement) conformément aux dispositions de nos fournisseurs ou à notre choix. La revendication d'un bénéfice non réalisé ou de dommages indirects ou encore de dommages ayant un rapport de causalité avec un autre fait dommageable est exclue; ceci vaut également pour toutes les autres prétentions, le motif légal n'important pas.

Le matériel ne peut être repris que dans son emballage original; il n'aura pas subi de traitement et comportera son étiquette d'identification.

8. Droit applicable – For

Les présentes conditions de livraison sont soumises au droit suisse. Le for pour tout litige est Biel/Bienne en exclusivité.